

3 MARS 1966

— CFDT —  
(SITC)  
Service  
Documentation

# SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## SOMMAIRE

3 - "Incohérence... caractère anti-démocratique...  
indifférence à la formation pédagogique..."

M. Fouchet a présenté son plan de réforme.

3 - Europe 1 :

Pourquoi il n'y avait pas d'enseignants pour répondre aux représentants du ministre.

12 - Instituteurs et professeurs de C.E.G. ne participeront pas  
le 16 mars, à une parodie d'élections

15 - Surveillants généraux

Le S.G.E.N. se prononce pour la promotion interne.

C.F.D.T.

Le pain, la paix, la liberté.

16 - "Jamais grâce à Dieu et grâce à la France on n'a fait  
autant pour nos écoles que depuis 7 ans"

C. Pinoteau préface le dictionnaire de la laïcité.

4	Action revendicative.	13	Lycées.
5	Chronique pédagogique.	7	C.E.T.
8	Recherche et Supérieur.	14	Surveillants généraux.
11	Premier degré.	6	Enseignements artistiques.
12	C.E.G.	4	Personnel de service.

SGEN CFDT

N° 390 - 3 MARS 1966

## A QUOI S'INTÉRESSENT LES TRAVAILLEURS ?

Le conseil confédéral de la C.F.D.T. réuni du 24 au 26 février constate que les récentes décisions gouvernementales et la dernière conférence de presse du chef de l'Etat démentant les déclarations multipliées par le pouvoir dans la dernière phrase de la campagne présidentielle - n'apportent aucune modification fondamentale dans une politique économique et sociale toujours caractérisée par les principes du plan de stabilisation et le contenu du V<sup>e</sup> Plan, politique condamnée par les travailleurs et leurs organisations syndicales.

### LES TRAVAILLEURS S'INTERESSENT AUX SALAIRES

De plus, le conseil constate que l'on prétend à nouveau « intéresser » les travailleurs aux résultats des entreprises alors que le pouvoir et le patronat poursuivent la même politique de refus de négociations véritables sur les salaires réels, les conditions de travail et l'exercice des libertés syndicales.

### ACTION DANS L'UNITE

Ainsi aujourd'hui comme hier l'action syndicale est indispensable pour améliorer les

conditions de vie des travailleurs et élargir leurs responsabilités dans l'économie et la nation. C'est pourquoi le conseil confédéral se félicite des déclarations C.F.D.T.-C.G.T., ainsi que de la position commune adoptée à la commission supérieure des conventions collectives et de la démarche conjointe auprès du C.N.P.F.

Saluant les luttes revendicatives en cours, le C.C. invite les organisations confédérées à les développer dans le sens des objectifs interconfédéraux.

### DU TRAVAIL POUR TOUS

Devant les problèmes posés par les licenciements qui se multiplient, le C.C. affirme la volonté de la C.F.D.T. de défendre le droit au travail et de promouvoir une politique de l'emploi.

La C.F.D.T. considère en effet que les travailleurs ne doivent faire les frais ni de la mauvaise gestion patronale ou de l'imprévoyance des pouvoirs publics, comme c'est le cas dans la construction navale, ni des

transformations structurelles et des concentrations.

### PAIX AU VIETNAM

Le conseil, exprimant une fois de plus l'inquiétude des travailleurs devant la prolongation du conflit vietnamien qui brise tant de foyers et de vies humaines et menace la paix du monde, demande que tout soit mis en œuvre pour rétablir la paix, arrêter l'escalade des moyens de destruction et de mort, arrêter les bombardements au Nord-Vietnam et ouvrir des négociations entre toutes les parties intéressées afin de permettre aux populations vietnamiennes de manifester librement leur volonté de prendre en main leur destin.

### « L'AFFAIRE »

Le C.C. s'élève contre toutes les atteintes à la liberté d'expression et d'opinion des citoyens tant en France, comme en témoigne la sanction prise contre un magistrat, qu'à l'étranger.

## S.M.I.G. ET ZONE DE SALAIRE

La C.F.D.T.,

Après avoir pris connaissance des propositions gouvernementales en ce qui concerne l'augmentation du S.M.I.G.

ESTIME que le taux de 2,12 % envisagé ne correspondant en rien à une politique sociale sérieuse. Ces mesures ne sont que la démonstration d'une politique dite sociale qui sacrifie délibérément les travailleurs les plus défavorisés.

CONSIDERE que les réductions de zones, annoncées à grands cris dans une certaine presse et à l'O.R.T.F., ne règlent en rien le sort des travailleurs des zones les plus basses.

RAPPELLE ses positions en matière de S.M.I.G. :

— celui-ci devrait être fixé en liaison avec l'indice moyen des taux de salaires, soit 3,04 F de l'heure (au lieu de 2,05 F).

— aucun salaire ne devrait être inférieur à 600 F par mois.

— Les abattements de zones y compris pour les départements d'outre-mer, devraient être totalement supprimés,

— le taux spécial fixé pour les travailleurs de l'agriculture, qui maintient une discrimination intolérable, devrait être aboli.

### SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

82, rue d'Hauteville - PARIS (10<sup>e</sup>)  
PRO 92-37

### SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.  
Directeur : Charles Culot

#### PUBLICITE :

#### Cabinet COURTOT

9, rue de Clichy - PARIS (9<sup>e</sup>)  
PIG 82-33 - C.C.P. Paris 18.385-72

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
28-30, place de l'Éperon - Le Mans.  
Travail exécuté par des syndiqués

# La conférence de presse du 25 février

Jeudi 25 février, M. le Ministre de l'Education Nationale exposait, devant la Presse, les grandes lignes de sa réforme. S'il ne nous apprenait rien de nouveau sur le second cycle et le baccalauréat, l'exposé de M. Fouchet révélait, par contre, les dispositions tant attendues sur le second cycle court et la réforme des études supérieures. Nous reviendrons plus longuement sur le contenu de ces dispositions et nous nous bornons à publier le texte du communiqué lancé par le S.G.E.N. dès le jeudi soir.

## Communiqué

A la suite de la **CONFERENCE DE PRESSE** de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale sur la **REFORME DE L'ENSEIGNEMENT**, le secrétariat national du **SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)** communique :

1

Après deux ans d'études dans le demi-secret et bien des déclarations contradictoires, le projet gouvernemental de réforme de l'Enseignement Supérieur voit enfin le jour. Il frappe par son incohérence, son caractère antidémocratique, son refus d'envisager les problèmes de formation pédagogique.

— **Incohérence** : le ministre de l'Education nationale assurait à la tribune de l'Assemblée, en octobre dernier, qu'au moins les deux années du premier cycle seraient mises en place à la rentrée de 1966, afin d'éviter que les étudiants entrés en propédeutique en 1965 ne soient rejoints dans leurs études par les étudiants qui, en 1966, entreront dans la première année de la nouvelle licence. En fait, cette seule première année entrera en application l'an prochain. Qu'est-ce à dire sinon que de nombreux problèmes restent, en fait, à résoudre ? Dès lors, mettre en vigueur dès la rentrée prochaine la seule première année du premier cycle revient à mettre la charrue avant les bœufs, à engager les étudiants et leurs maîtres sur des voies dont il est malaisé de distinguer l'aboutissement.

— **Caractère antidémocratique** : le cadre proposé après le premier cycle repose sur la séparation hâtive entre une plèbe étudiante tournée vers la licence et la minorité des élus qui accèderont à la recherche.

Il est trop clair que les étudiants issus de milieux modestes iront vers la voie courte qui leur assurera un gagne-pain. La réforme n'offre aucune des conditions de véritable orientation et repose sur la sélection par l'échec.

Chacun s'accorde sur la nécessité de créer des Instituts Universitaires de Technologie mais ceux-ci, dans le

projet gouvernemental, apparaissent comme une fausse fenêtre qui ne reflétera longtemps aucune réalité.

— **L'indifférence à la formation pédagogique** : le projet gouvernemental ne marque nul souci d'assurer une formation pédagogique continue des enseignants, plus indispensable que jamais à l'heure d'un enseignement de masse où le premier cycle du Second degré devient un cycle d'orientation. D'autre part, la réforme ne pose pas le problème essentiel de la formation des maîtres des collèges d'enseignement général et du second cycle court qui paraît bien devoir se faire en dehors des facultés.

Dans ces conditions, le **SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)**,

estime que le projet proposé n'est qu'une fausse réforme, que toute appréciation définitive de certaines des mesures envisagées dépendra des modalités d'application et du contenu des programmes ;

conscient d'avoir depuis des années présenté des propositions constructives pour une véritable réforme de l'Enseignement Supérieur, conforme aux exigences d'une Université démocratique.

— **Le projet de formation des ouvriers qualifiés** : le projet vise d'une part à laisser au patronat la charge de la formation des ouvriers qualifiés sanctionnée par le C.A.P., formation assurée jusqu'alors pour partie par l'Enseignement Technique public, le financement de l'opération pouvant cependant être assuré à 80 % par l'Etat. L'Etat paiera sans contrôler. Il s'agit donc là d'une mesure rétrograde.

D'autre part, le Brevet d'Etudes Professionnelles dont le niveau reste à déterminer ne concernera qu'une fraction limitée des élèves issus des classes de troisième.

Enfin, la formation d'un an à temps plein semble devoir fournir au marché du travail une main-d'œuvre de qualification douteuse, sans espoir de qualification ultérieure.

Les indications fournies à l'occasion de cette conférence de presse confirment nos craintes de voir sacrifier la formation sociale, civique et humaine aux exigences de la production.

En résumé, le projet ne répond pas au principe de démocratisation de l'Enseignement Technique public.

PARIS, le 24 février 1966.

## A Europe N° 1

### Pourquoi il n'y avait pas d'enseignants pour répondre aux représentants du Ministre

A la suite de la conférence de presse de M. Fouchet, Europe N° 1 invitait les syndicats d'enseignants (dont le S.G.E.N.) à participer à la célèbre émission où Jean Gorini, le samedi soir, répond aux auditeurs. Face aux représentants de M. le Ministre de l'Education Nationale, ils devaient exposer leur point de vue sur la réforme. Le S.G.E.N. se félicitait de cette occasion d'informer le grand public, occasion que refuse systématiquement la radio d'Etat.

Samedi, à midi, nous étions informés que la F.E.N. se récusait et ne participait pas à l'émission. Dans ces conditions, la direction d'Europe N° 1 renonçait à la présence des syndicats d'enseignants.

# ACTION REVENDICATIVE

## Le syndicat pense à vos vieux jours

Réuni le 21 février, le bureau de la P.R.E.F.O.N. a choisi le régime selon lequel fonctionnera la caisse de retraite complémentaire dont nous avons entretenu nos collègues à plusieurs reprises.

Dans ce domaine, on entend souvent parler de « capitalisation » ou de « répartition ». De quoi s'agit-il ?

La capitalisation est un système qui, à partir d'une cotisation de base donnée, permet d'obtenir après un certain nombre d'années une rente nettement déterminée.

La répartition est un système qui, au titre d'une année donnée, répartit immédiatement entre les retraités les cotisations recueillies auprès des adhérents actifs.

Aujourd'hui, la capitalisation pure n'existe pratiquement plus en raison de la dépréciation de la monnaie. Quel pouvoir d'achat représenterait en 1966 une rente dont le montant aurait été déterminé il y a 30 ou 40 ans. Pour éviter ces inconvénients, on institue maintenant un système de « rentes revalorisables » à partir de cotisations elles-mêmes revalorisées chaque année.

De son côté, la répartition pure n'est pas autorisée. Elle supposerait qu'il y ait un rapport constant entre le nombre de cotisants et celui des retraités. Pour garantir les droits de ces derniers, les pouvoirs publics imposent la constitution de réserves. Dans le régime de retraite des cadres, celles-ci correspondent à environ 35 % des fonds collectés. On parlera donc davantage de semi-répartition.

A partir de ces considérations, et des travaux des actuaires, le bureau de la P.R.E.F.O.N. a décidé de retenir un ré-

gime basé sur 70 % de rentes revalorisables et 30 % de semi-répartition.

### COTISATIONS

En ce qui concerne les cotisations et la pension, le bureau a adopté un système selon lequel à une « unité de cotisation » correspond une « unité de rente ».

Afin de compenser la dévalorisation de la monnaie et pour tenir compte des revalorisations du traitement de base et des glissements indiciaires dus à l'avancement et aux promotions, il est prévu que les cotisations pourront être revalorisées chaque année d'environ 5 %.

D'autre part, il a été admis que :

- le minimum de cotisations sera fixé à 2 unités soit 120 F par an,
- les cotisations devront rester dans une limite maximum de 2 % du traitement net,
- le maximum de cotisations de 20 unités soit 1 200 F par an.

Nous avons déjà indiqué que ces cotisations pourraient être précomptées directement sur le traitement mensuel, à la demande des intéressés. Des formulaires seront distribués à cet effet par la P.R.E.F.O.N.

En ce qui concerne les adhérents pour lesquels ce précompte ne pourrait être effectué (hors cadre, disponibilité, retraité, agent sous les drapeaux...), il est prévu de constituer une section des isolés, qui leur permettra d'adhérer ou de continuer à cotiser selon des modalités particulières.

### MONTANT DE LA PENSION

Il ne nous est pas possible de donner aujourd'hui ici des chiffres précis, mais seulement un ordre de grandeur. Ainsi pour une cotisation de départ de 100 F

par an revalorisée annuellement de 5 % on obtient après 40 ans de versements une rente d'environ 2 850 F par an.

### RACHAT

Des possibilités de prise en compte des services antérieurs sont prévues conformément aux dispositions du décret du 4 juin 1964. Le nombre des cotisations de rachat ne serait pas limité, mais elles ne pourraient pas être précomptées.

### AGE DE LA RETRAITE

60 ans avec possibilité d'anticipation ou de prorogation (10 ans avant, 10 ans après ainsi que le prévoit le décret du 4 juin 1964). Pour percevoir une rente, il faudra cependant avoir procédé à trois versements annuels.

### REVERSION

La reversion pourra s'effectuer au profit du conjoint survivant (mari ou femme) et son taux devrait être supérieur à 50 % de la rente.

### QUI POURRA BENEFICIER DE LA P.R.E.F.O.N. ?

Tous les agents de l'Etat titulaires, temporaires ou contractuels, sont concernés, quels que soient l'administration, le service ou le corps auxquels ils appartiennent.

Precisons d'autre part que, bannissant tout esprit de boutique, les promoteurs de cette réalisation syndicale n'ont à aucun moment prévu d'en réservé le bénéfice aux seuls adhérents de leurs organisations. La P.R.E.F.O.N. est ouverte à tous.

Rien ne s'oppose plus à sa mise en place, dès le deuxième trimestre de 1966.

R. CABARET - P. MARTINET.

### Personnel de service

### Quelques informations

#### DIFFUSION DE LA CIRCULAIRE D'APPLICATION DU STATUT

Contrairement à ce qui avait été indiqué, le B. O. ne le diffusera pas, sans doute parce que le texte en est trop long ! Il sera tiré à part.

Si vous désirez le texte intégral de la circulaire, envoyez un franc par exemplaire à Panier, en timbres ou par virement à son C. C. P. Paris 14-438-49. Adresse de Panier : 15, rue des Charmes, 91 Montgeron.

### NOMINATIONS DE CONCIERGE

L'accès aux emplois de concierge lorsque le conjoint peut être nommé aide-concierge, reste possible pour les non-spécialistes inscrits au tableau d'avancement et pour les spécialistes.

### INFIRMIERES DIPLOMEES

Le ministère de la Santé (qui s'appelle maintenant des Affaires sociales) a sorti la circulaire d'application du statut des infirmières et met en route la procédure d'intégration dans le nouveau cadre. Le ministère prépare le texte analogue pour les infirmières des lycées et des C.E.T.

### RECLASSEMENT DES AGENTS DES E. N. S.

Alors qu'ils avaient jusqu'ici un statut

particulier, ils sont maintenant soumis aux mêmes dispositions statutaires que les agents de service du second degré et du technique (B. O. n° 42 du 18-11-65, page 2409. S. U. n° 377 et 388). La gestion de ce personnel incombe, depuis le 8 novembre 1965, au bureau de gestion des agents de service du second degré et du technique (direction du personnel, 3<sup>e</sup> sous-direction, 8<sup>e</sup> bureau, 44, rue de Bellechasse).

Les arrêtés de titularisation des agents stagiaires des E. N. S. viennent d'être signés ; les reclassements des agents titulaires, laissés de côté depuis plusieurs mois, sont maintenant en cours, et la notification doit arriver rapidement aux intéressés.

Pour le bureau des agents : PANIER.

# CHRONIQUE PÉDAGOGIQUE

## École et profession

### I. - LE PREAPPRENTISSAGE

#### 1. — DES MEFAITS DE LA CULTURE DESINTERESSEE...

« Nous sommes au pays où l'on ne s'orienté que par l'échec. Nous sommes tous les ratés de quelque chose... »

Ce diagnostic sévère a été prononcé, il y a quelques années, par M. Jean Capelle qui fut, on s'en souvient, directeur des programmes scolaires et, à ce titre, responsable de la réalisation de notre réforme de l'enseignement. Pour illustrer cette réflexion, on pourrait utilement relire l'un des derniers livres de Jean Guéhenno, « Changer la vie ». Ouvrons le chapitre intitulé « La vie sérieuse » et lisons : « Mon père tomba gravement malade et il fut clair bientôt qu'il ne guérirait pas... Le jour même où j'aurais dû retourner au Collège, j'entrai à l'usine. J'avais un grand chagrin. Mais c'était, peut-être, les voies de la Providence. C'est bien là que je devais aller, et je crains que tout ce que j'ai fait par la suite pour en sortir n'ait été qu'erreur et perdition ».

Confession émouvante et bien étrange aussi à laquelle ne manquent ni l'angoisse métaphysique, ni le vocabulaire religieux. Ainsi, devenir professeur, inspecteur de l'Education nationale, puis écrivain et enfin académicien ne constituerait pas, aux yeux de Jean Guéhenno une réussite professionnelle avouable et une certaine supériorité innée l'auraient constamment guidé. Des deux fonctions de l'Ecole, la fonction culturelle et la fonction sociale, Guéhenno ne retient finalement que la fonction culturelle, quitte à garder toute sa vie la conscience déchirée et malheureuse du « traite » à son milieu d'origine. Donnons à cet aveu de l'écrivain toute sa valeur symbolique et constatons qu'il traduit l'inadaptation profonde de l'Ecole à notre société, inadaptation qui engendre à la fois de lourds gaspillages matériels et des drames psychologiques dont beaucoup devraient être évités. Aucun maître ne peut actuellement voir croître la courbe de nos effectifs scolaires sans une poignante inquiétude. Il suffit, en effet, de constater que cet accroissement affecte surtout l'enseignement général (classes modernes de lycées et de C.E.G. pour les scolaires, facultés de lettres ou de droit pour les étudiants) et non l'enseignement technique dont l'essor est chichement mesuré pour se demander ce que feront dans la vie tant de Français si peu ou si mal orientés au départ.

Certes, nous ne sommes plus à l'époque où les professeurs de « réthorique » regardaient avec le plus souverain mé-

pris les « enseignements latéraux » des lycées ou des collèges, entendons par là les travaux manuels, le dessin d'art ou la gymnastique. Aujourd'hui, le plus souvent, entre enseignements « nobles » et enseignements « latéraux », l'hostilité a fait place à la « coexistence pacifique ». Mais au fond, rien n'a changé, car dans son ensemble (et sous des formes différentes), la constatation est aussi vraie pour les C.E.G. que pour les lycées, l'Ecole se croit toujours située en dehors et au-dessus des scuds professionnels et des considérations « bassement utilitaires ».

#### 2. — ...AUX NECESSITES DE L'ENSEIGNEMENT DE MASSE

Or, une telle attitude fondamentale, déjà archaïque il y a cinquante ans, est maintenant absolument intolérable. Nous sentons bien que devant « l'explosion scolaire » tout est en train de craquer, mais perdus dans le tourbillon de nos classes, nous sommes aussi démunis devant l'événement que Fabrice del Dongo assistant à la bataille de Waterloo... Pour évaluer l'ampleur du phénomène, il nous faut constamment recourir aux synthèses provisoires comme, par exemple, celle que brosse à larges traits Jean Fourastié dans ses « Quarante mille heures » (éd. Laffont-Gonthier) et dont nous ne retiendrons que cette indication : le nombre total des maîtres dépasse d'ores et déjà l'effectif total des jeunes scolarisés au-dessus de douze ans en 1935 ! L'explosion scolaire entraîne donc inévitablement ce que nos camarades Natanson et Prost ont très justement appelé une « Révolution scolaire ». Mais celle-ci n'est qu'à peine amorcée. Certes, nous ne partons pas de zéro, car des expériences ont été réalisées et des structures existent déjà. Pourtant, le plus difficile reste à faire.

Prenons l'exemple particulièrement significatif du « cycle terminal pratique » qui devrait, en principe, exister dans tous les établissements du premier cycle de l'enseignement du second degré (de onze à quinze ans) qu'il s'agisse des lycées, des C.E.G. ou des C.E.S.

Les instructions relatives aux classes « pratiques » prévoient que l'enseignement prendra un caractère pré-professionnel et placera l'enfant « dans des conditions d'information et de formation générale qui faciliteront l'engagement professionnel ». Bravo !

Avec de si bonnes intentions, on pouvait penser que l'Education nationale ferait appel à l'expérience des maîtres de l'enseignement technique, en particulier de ceux qui ont fondé les Centres d'appren-

prentissage. Eh bien, non ! On a purement et simplement oublié de consulter les responsables les plus compétents en la matière.

Une fois encore, les milieux patronaux et technocratiques pourront dénoncer durablement et hélas avec raison l'incapacité de l'Ecole à se réformer valablement. Comment répondre, par exemple, à ces critiques de M. Vermot-Gauchy dans son livre : « L'Education nationale dans la France de demain » (éd. du Rocher). « Toutes les tentatives faites dans le passé pour instituer le pré-apprentissage en faveur des élèves de fin d'études primaires (celles de 1936, 1941, 1959... pour ne rappeler que les plus récentes) ont échoué pour trois raisons principales :

- le pré-apprentissage n'a jamais été clairement défini dans son contenu ;
- les autorités académiques formées aux disciplines des lycées l'ont volontiers confondu avec le bricolage qui, pour la plupart des enfants, est une activité éminemment déformatrice ;
- les maîtres actuels ne semblent pas capables de dispenser utilement cet enseignement. »

On peut d'ailleurs poser une question préalable : est-il souhaitable de créer de telles sections terminales pratiques, nettement distinctes dans leurs programmes et leurs méthodes pédagogiques ? A plus ou moins long terme, le problème se posera de la façon suivante : ou bien l'on transformera résolument nos écoles de premier cycle et l'on donnera à tous les enfants sans distinction une information sur le monde du travail (orientation professionnelle, visites d'usine, d'administration, d'entreprises commerciales, etc.) et une initiation pratique pré-professionnelle sous forme d'options libres ou bien on aura rapidement deux sortes d'établissements : des collèges pour les « conceptuels » et assimilés et des centres d'apprentissage pour les autres...

Entre ces deux solutions, beaucoup de collègues, surtout s'ils connaissent bien les idées pédagogiques du S.G.E.N., pencheront nécessairement vers la première. C'est alors qu'il faut faire attention et leur faire remarquer à quoi ils s'engagent. Si l'on n'a pour tout bagage qu'un vague idéalisme cordial, je crains la sanction par l'échec et, enseignant de collège technique, je ferais davantage confiance à la deuxième solution !

#### 3 - LE PRE-APPRENTISSAGE RESTE A INVENTER

Au point où nous sommes arrivés, je voudrais évoquer l'intéressant compte rendu de voyage en U.R.S.S. publié par

(Suite page 6.)

## Ecole et profession (Suite)

notre collègue Jean Delannoy dans les « Cahiers pédagogiques » de décembre 1965. Extrayons ces quelques lignes :

« Quand, en France, on développe le thème de « l'école et la vie » on pense à des études du milieu, à des contacts avec l'extérieur, à une initiation aux moyens modernes d'expression. Pour un Soviétique, cela signifie : lien entre l'école et le travail productif.

Ce lien est assuré d'une manière à la fois concrète et symbolique par la présence dans chaque école d'importants ateliers de travaux manuels pour garçons et filles. A l'école 157 de Leningrad, les filles martèlent avec entrain ce qui deviendra des camions de métal pour les maternelles ; pour les mêmes écoles, les garçons fabriquent du mobilier : petits fauteuils, etc. A l'école 544, on confectionne pour une usine une très importante maquette qui occupe toute une salle, un ingénieur de l'usine dirige les opérations. »

Nous savons bien que de telles expériences ne sont pas facilement transposables dans notre pays. Et pourtant qui d'entre nous n'a pas constaté que les enfants d'aujourd'hui sont parfaitement adaptés au milieu technique dont ils ont une connaissance pratique très supérieure à la nôtre ? Beaucoup de nos élèves vont chercher sans aucune honte du travail pendant les vacances pour se faire de l'argent de poche. Tel d'entre eux qui nous semble inapte à tout progrès en rédaction se découvre tout à coup une vocation dans un groupe d'art dramatique, voire même dans l'équipe de rédaction d'un journal scolaire...

En réalité, tout semble prêt actuellement, grâce à l'évolution sociale et psychologique, pour une intégration complète de nombreuses activités para ou périscolaires, dans l'école elle-même. Pourquoi les services de l'orientation professionnelle, les bibliothèques, les activités des clubs de toutes sortes continuerait-ils à faire figure d'utilités de seconde zone ? Pourquoi ne pas les considérer comme activités et services éducatifs à part entière ? Croit-on que l'on pourra continuer longtemps à exploiter les enseignants qui animent ces groupes de façon presque toujours bénévole alors qu'il s'agit là d'un aspect fondamental de la fonction éducative dans le monde moderne ?

Ne voir que les classes dans nos établissements scolaires est aujourd'hui le comble de l'aveuglement. Il faudra tirer demain toutes les conséquences de la formidable évolution en cours. Une école sera un lieu qui comprendra des salles de conférences, de théâtre, de cinéma, de gymnastique, des ateliers très divers, des foyers, des petites salles de réunions pour des équipes restreintes, des laboratoires de sciences ou de langues et aussi, bien entendu, des salles de classes...

Nous n'en sommes pas là, dira-t-on ! Hélas !... En attendant que naissent et se développent de tels établissements, on peut cependant, et non progressivement définir le contenu d'un pré-apprentissage souple et divers et valable pour

tous les enfants. Cette élaboration ne se fera pas en un jour. Un article comme celui-ci ne peut pas vous apporter la recette, le truc passe-partout qui résoudra tous nos maux... Si, pourtant, dans toutes les académies, des équipes pédagogiques acceptaient de dialoguer avec des P.E.T.T. et des P.T.A. de lycées et de C.E.T. bien informés des problèmes posés par la réforme de l'enseignement on y verrait déjà plus clair. On sortirait des généralités et du bricolage, des querelles byzantines sur les aptitudes « concrètes » et « abstraites » pour construire, à partir des réalités économiques des différentes régions, les écoles de premier cycle et de second cycle dont nous avons besoin. L'effort de telles équipes devrait porter, nous semble-t-il, au niveau du pré-apprentissage, c'est-à-dire pour les classes de quatrième et troisième, sur trois points essentiels :

- rôle de l'orientation professionnelle dans l'école ;
- programme et pédagogie du cours de « technologie » ;
- définition et pédagogie du travail d'atelier.

J. FALGA.

## Enseignements artistiques

### RAPPORT POUR LE CONGRÈS

La suite des rapports des enseignements artistiques ne paraîtra que dans les prochains « S. U. ».

Nous demandons immédiatement aux S.A. de faire discuter en congrès académiques le préliminaire : « Nouveaux modes de pensée, nouveaux besoins », paru dans le n° 388.

## C.E.T. - Formation professionnelle - C.E.T.

LA SECTION NATIONALE DES C.E.T. DU S.G.E.N. EXPOSE SES CONCEPTIONS ORIGINALES ET SES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (REFORME DES C.E.T. ET C.S.C.) DANS UNE BROCHURE DE 80 pages A PARAITRE PROCHAINEMENT

◆ Aidez-nous à être efficaces ! Contribuez à la diffusion de cet important document en souscrivant d'avance pour son acquisition (2 F par exemplaire) et nous signalant dès maintenant, à titre purement indicatif, les possibilités de son placement dans votre entourage (auprès des membres de la C.F.D.T., des collègues des autres syndicats, des parents d'élèves, des jeunes, des responsables politiques, économiques, sociaux et administratifs de votre secteur).

◆ Remplissez et découpez le talon-réponse ci-dessous. Adressez-le aujourd'hui même au S.G.E.N.-C.E.T., 26, rue de Montholon, bureau 731, Paris (9<sup>e</sup>).

◆ Répondre aux deux points de ce questionnaire et y répondre vite. C'est nous aider trois fois ! Merci...

M./Mme/Mlle (prénom et nom) .....

Adresse .....

Responsabilité syndicale éventuelle .....

● souscrit immédiatement pour exemplaire(s) à 2 F de la brochure « S.G.E.N. - Formation professionnelle » (joindre chèque de virement correspondant au total et destiné : S.N.C.P.A. n° 7567-31 Paris).

● estime possible, à titre indicatif et sans engagement, le placement de

..... exemplaires de cette brochure.

Nous recommandons le groupement des demandes par l'intermédiaire des responsables d'établissement. Nous comptons que chaque section aura à cœur de réaliser, au moins, la commande de cinq exemplaires.

# COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## A temps et à contre-temps

Rien de ce qui touche nos problèmes professionnels et syndicaux ne doit nous laisser indifférents. Plus encore, compte tenu de la partie inégale dans laquelle nous sommes engagés sur les divers plans de notre action, nous avons le devoir de réagir systématiquement, à temps et même à contretemps, à toutes les anomalies et erreurs de jugement et d'orientation qui risquent de compromettre pour longtemps l'avenir de notre enseignement, celui de la démocratie, et donc notre propre sort.

### DISCRIMINATIONS

Dans « le Monde » du 22 janvier 1966, B. Girod, de l'Ain, s'interroge longuement et avec une grande compétence sur la motion adoptée le 18 janvier dernier par l'assemblée générale du C.N.P.F. Le chroniqueur universitaire de ce journal, semble trouver ce texte plein d'intérêt. Or, en dehors d'une approbation assez tardive, d'ailleurs, des réformes gaullistes en matière de formation professionnelle, on trouve dans cette motion du patronat français une seule proposition nouvelle : « Une voie courte d'un an comportant un enseignement essentiellement pratique », voie qui serait proposée aux élèves des sections pratiques qui n'auraient pas « les aptitudes intellectuelles suffisantes pour entrer dans un C.E.T. »

Ainsi, voilà confirmée l'intervention du barrage des « aptitudes intellectuelles suffisantes » à l'entrée dans les C.E.T. Autrefois, quand on a créé les centres d'apprentissage, c'était pour former **tous** les enfants, et en particulier ceux qui ne possédaient pas ces « aptitudes intellectuelles » !

Mais M. Fouchet et le C.N.P.F. ont changé tout cela. C'est ce qu'on appelle le progrès : sélection des « élus » parmi les plus doués ; condamnation des autres à une formation professionnelle « éclair », à un « apprentissage-flash » tout juste valable pour une exploitation rapide de cette main-d'œuvre à bon marché.

### CONTAGION DES THESES PATRONALES ET MINISTERIELLES

Dans la « République du Centre » du 18 février 1966, à l'occasion du compte rendu décausées organisées à Châteauneuf-sur-Loire par les autorités départementales et locales sur « l'orientation après la troisième », on lit cette affirmation d'un des orateurs, adressée à un auditoire de parents d'élèves :

s'imposer... Il est évident que cette fonction créera l'organe qui lui est nécessaire. Il est curieux de constater l'apparition pour ainsi dire empirique des centres de préparation à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général ».

Certains en sont peut-être encore à l'empirisme. Mais, depuis plus de vingt ans, des Ecoles normales assez semblables à celles que demande M. Onimus — et plus complètes — existent. Elles s'appellent les « Ecoles normales nationales d'apprentissage ».

Il est curieux, n'est-ce pas, que Jean Onimus ne cite pas ces établissements ? Après tout, peut-être ne sait-il pas qu'ils existent ?

Nous pourrions ajouter qu'il est grand temps qu'il s'informe, éventuellement, de l'existence et du rôle de ces écoles... avant que le ministère de l'Education nationale ne les ait fait disparaître de la liste des établissements de formation du personnel.

Il apparaît, en effet, que le ministère est beaucoup moins convaincu que M. Onimus de la nécessité de l'existence de telles écoles normales. Les intentions actuelles de l'administration ne tendent-elles pas à restreindre considérablement le rôle et la valeur des E.N.N.A. ? Ne s'agit-il pas, leur supprimant leur fonction actuelle d'établissements de formation de **tous** les professeurs d'un niveau d'enseignement déterminé, de les réduire à n'être plus que des centres de préparation du seul personnel d'enseignement technique et professionnel ?

**Pour souscrire  
à notre brochure**

**Formation  
professionnelle**

Remplissez  
le bulletin que  
vous aurez découpé

**ci-contre**

COLLEGUE P.E.T., Académie de Reims, échangerait sujet dessin C.A.P., spécialités ajustages, chaudronnerie et menuiserie contre sujets mêmes spécialités d'autres académies. Ecrire DENUIT, 71, avenue Jean-Jaurès, 10, Romilly-sur-Seine.

# RECHERCHE SCIENTIFIQUE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## Assistants des Facultés des Sciences

### COMMUNIQUE

Inquiète des bruits persistants concernant une éventuelle contractualisation des assistants des Facultés des Sciences, la Section de l'Enseignement Supérieur du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.D.T.) déclare :

— que l'Université, conformément à sa mission d'enseignement, doit pouvoir former et orienter de façon efficace les personnels qu'elle recrute ;

— que la création d'un statut contrac-

tuel, n'offrant aucune garantie d'emploi, de reclassement et d'orientation en cas de non-renouvellement du contrat, introduirait officiellement dans l'Enseignement Supérieur un arbitraire qui n'a déjà que trop tendance à se faire jour ;

— qu'un tel statut nierait la responsabilité morale de l'Université concernant l'avenir de ceux qui désirent la servir.

Catégoriquement opposée à toute création dans les Facultés des Sciences d'un

cadre d'assistants contractuels, la Section demande, au contraire, que le stage auquel sont statutairement soumis les assistants soit réellement un stage d'initiation, d'orientation et de probation, tant pour l'enseignement que pour la recherche, grâce à l'institution de séminaires, d'exposés, de passages dans divers services, ainsi qu'à la préparation d'un doctorat de spécialité. La titularisation à l'issue de ce stage devrait être décidée par une commission compétente.

Constatant, par ailleurs, que le travail actuel des assistants est bien souvent le même que celui des maîtres-assistants, la Section pense que cette situation doit conduire à terme à la fusion des cadres d'assistants et de maîtres-assistants de deuxième classe. Dans l'immédiat, des mesures transitoires sont proposées visant à réduire l'écart qui les sépare actuellement.

Paris, le 23 février 1966.

Communiqué du S.G.E.N.  
sur la réforme, page 3

## Liste des sections composant, à partir de 1967 le Comité National de la Recherche scientifique

### I. — CLASSE DES SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSICO-CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET NATURELLES

#### 1. MATHÉMATIQUES.

- Mathématiques pures.
- Logique.
- Analyse numérique.
- Informatique.

#### 2. PHYSIQUE THÉORIQUE ET PROBABILITÉS

- Théories classique et quantique des champs.
- Particules élémentaires ; systèmes à N corps.
- Chimie quantique.
- Probabilités et statistiques.
- Recherche opérationnelle.

#### 3. ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE, AUTOMATIQUE.

- Electrostatique.
- Electromagnétisme.
- Electronique dans le vide ; électronique quantique.
- Optique électronique.
- Physique des plasmas.
- Electronique appliquée et télécommunications.
- Automatique et traitement de l'information.

#### 4. MÉCANIQUE.

- Mécanique générale.
- Mécanique des solides.
- Mécanique des sols.
- Mécanique des fluides :
  - Hydraulique
  - Aérodynamique
  - Mécanique des vibrations et acoustique.

#### 5. THERMODYNAMIQUE ET CINÉTIQUE CHIMIQUE.

- Théories thermodynamiques.
- Hautes pressions ; hautes températures ; très basses températures.
- Machines thermiques.
- Thermochimie.
- Combustions.

- Cinétique homogène.
- Cinétique hétérogène et catalyse de contact.

#### 6. PHYSIQUE NUCLÉAIRE ET CORPUSCULAIRE.

- Optique instrumentale et optique physique.
- Spectrochimie atomique, moléculaire et hertzienne.
- Physique moléculaire.

#### 8. PHYSIQUE DES SOLIDES.

- Propriétés optiques, électriques, magnétiques et mécaniques des solides en relation avec leur structure.
- Composants électroniques.

#### 9. CRISTALLOGRAPHIE ET MINERALOGIE.

- Cristallographie physique.
- Cristallochimie.
- Étude et détermination des structures cristallines, minérales et organiques.
- Minéralogie expérimentale.
- Gîtes minéraux.

#### 10. ASTRONOMIE, PHYSIQUE SPATIALE, GEOPHYSIQUE.

- Stratigraphie, géodynamique, pétrographie, sédimentologie.
- Géochimie et géochronologie.
- Hydrogéologie, pédologie.
- Prospection.
- Paléontologie.

#### 12. PHYSICO-CHIMIE ATOMIQUE ET IONIQUE.

- Chimie nucléaire et ses applications.
- Radiochimie.
- Electrochimie.
- Spectrochimie atomique.

#### 13. PHYSICO-CHIMIE MOLECULAIRE ET MACROMOLECULAIRE.

- Chimie quantique.
- Méthodes diverses d'étude des struc-

- tures moléculaires.
- Interactions moléculaires.

- Photochimie.
- Radicaux libres.
- Macromolécules.
- Génie chimique.

#### 14. CHIMIE MINÉRALE.

- Préparation et structure des composés moléculaires et des composés de coordination.
- Chimie du soi.
- Chimie métallurgique.
- Chimie des hautes températures.
- Chimie analytique : chimie des solutions ; méthodes générales d'extraction, de séparation, de caractérisation et de dosage ; appareillage ; analyse minérale.

#### 15. CHIMIE ORGANIQUE.

- Méthodes générales de synthèse.
- Mécanismes des réactions organiques.
- Stéréochimie et structure des composés organiques.
- Composés organo-minéraux.
- Substances naturelles.

#### 16. CHIMIE BIOLOGIQUE.

- Constituants chimiques des organismes.
- Biochimie moléculaire.
- Chimie des humeurs et des tissus ; métabolisme.
- Chimie bactérienne.
- Immunochimie.
- Applications des méthodes d'analyse à la biochimie.
- Biophysique.

#### 17. BIOLOGIE CELLULAIRE.

- Biologie moléculaire.
- Génétique.
- Virologie ; microbiologie ; immunologie.
- Cytologie ; histologie ; histophysiologie.
- Biométrie.

**Personnels  
techniques  
et  
administratifs  
du C.N.R.S.**

**Entrevue avec M. JACQUINOT  
directeur général du C.N.R.S.**

L'intersyndicale a été reçue le mardi 22 février par M. Jacquinot. M. Delaroche, sous-directeur, était présent. Il nous a confirmé que le texte de modification du statut avait quitté l'Education nationale pour les Finances. Il contient les contre-propositions faites par le C.N.R.S. pour la qualification d'agent technique, l'intégration des dessinateurs en catégorie B, les accélérations de début de carrières pour les 6, 7, 8, 9 B et les D.

En ce qui concerne les œuvres sociales, le rapport général élaboré par l'ensemble des syndicats du C.N.R.S. a été étudié point par point.

La direction est d'accord pour demander l'augmentation progressive des crédits d'œuvres sociales (0,73 % en 1966).

Elle est également d'accord pour associer étroitement les bénéficiaires aux difficultés de l'effort social. La décision a été prise de créer une commission qui comprendrait 2 membres de chaque syndicat afin de permettre des échanges de vues constructifs avec les représentants de l'administration centrale.

Les questions de prêts, subventions aux cantines, logements et par ailleurs des locaux sociaux et de leur personnel ont été abordées.

N. de MAMANTOFF - Ch. LEFRERE.

**VADE MECUM  
des personnels du C.N.R.S.**

**Textes à jour au 1-9-65**

**5 F, port compris**

**S.G.E.N.**

**C.C.P. - PARIS 8776-93**

**Comité National de la Recherche scientifique (suite)**

- 18. BIOLOGIE ET PHYSIOLOGIE VEGETALES.
  - Biologie et systématique.
  - Ecologie ; pédologie ; biométrie.
  - Morphogénèse.
  - Physiologie végétale.
  - Agronomie.
- 19. BIOLOGIE ANIMALE.
  - Biologie et systématique.
  - Génétique des populations et biométrie ; écologie et éthologie.
  - Embryologie.
  - Zootechnique.
- 20. PHYSIOLOGIE.
  - Nutrition, reproduction et endocrinologie animales.
  - Neurophysiologie.
  - Physiologie des systèmes nerveux moteurs et de régulation.
  - Physiologie du travail.
- 21. PSYCHOPHYSIOLOGIE ET PSYCHOLOGIE.
  - Neuropsychologie ; psychophysiologie.
  - Psychanalyse ; psychologie clinique, pathologique et animale.
  - Psychologie mathématique, expérimentale, génétique et différentielle.
  - Psychologie sociale, de l'éducation, du travail, industrielle, militaire, et psychologie de l'art.
- 22. PATHOLOGIE EXPERIMENTALE ET PHARMACODYNAMIE.
  - Physiopathologie expérimentale.
  - Pathologie tissulaire et cellulaire ; cancérologie.
  - Microbiologie et immunologie.
  - Biophysique médicale.
  - Pharmacodynamie ; toxicologie.
  - Sciences pharmacologiques.

**II. — CLASSE DES SCIENCES HUMAINES**

- 23. ANTHROPOLOGIE, PREHISTOIRE, ETHNOLOGIE.
- 24. SOCIOLOGIE ET DEMOGRAPHIE.
- 25. GEOGRAPHIE.
- 26. SCIENCES ECONOMIQUES.
  - Statistiques économiques.
  - Economie.
  - Économétrie.
  - Applications de la recherche opérationnelle.
- 27. SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES.
- 28. LINGUISTIQUE GENERALE.
  - LANGUES ET LITTERATURES ETRANGÈRES.
- 29. ETUDES LINGUISTIQUES ET LITTÉRAIRES FRANÇAISES.
- 30. LANGUES ET CIVILISATIONS CLASSIQUES.
- 31. LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES.
  - Proche-Orient ancien et études sémitiques anciennes.
  - Etudes islamiques (arabe, berbère, persan, turc, etc.).
  - Inde et Extrême-Orient.
- 32. ANTIQUITES NATIONALES ET HISTOIRE MEDIEVALE.
- 33. HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE.
- 34. PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE, HISTOIRE DES SCIENCES.

**CHERCHEURS ET INGENIEURS C.N.R.S., MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,** inscrivez-vous sur les listes électorales pour les élections au Comité National du C.N.R.S. de 1967. Vous ne pourrez voter que si vous avez demandé votre inscription sur la liste électorale avant le 31 MARS 1966.

**Résultats de l'enquête sur les vacances au C.N.R.S.**

*A la suite de la parution des résultats des enquêtes sur le logement, les cantines et les loisirs du C.N.R.S., notre commission d'études sociales vous communique aujourd'hui les résultats de l'enquête sur les vacances.*

**PROVENANCE**

10,5 % des réponses proviennent des chercheurs ; 84,0 % des réponses proviennent des techniciens ; 3,5 % des réponses proviennent d'agents non répérés.

Les réponses de Paris et banlieue représentent 56 %.

Les réponses de province représentent 44 %.

**PREFERENCES ET CHOIX**

La plupart des réponses indiquent que les personnes préfèrent les vacances d'été à 95 %, mais il y a 28 % de personnes favorables aux vacances d'hiver :

17,5 % de personnes favorables aux vacances prises en dehors des vacances scolaires,

25,0 % de personnes favorables aux vacances prises en plusieurs fois.

**PRATIQUE DES VACANCES**

32 % pratiquent le camping.

3,75 % pratiquent le caravaning, Sur ces pourcentages la moitié campent en camps organisés et la moitié en isolés. Nous n'avons pas eu de réponses pour la fréquentation des villages de toile et des voyages organisés.

Par contre :

3,5 % fréquentent les villages « vacances-famille »,

17,5 % fréquentent les maisons familiales,

21,0 % fréquentent les clubs de vacances,

7,0 % fréquentent les pensions de familles,

17,5 % fréquentent les hôtels,

28,0 % vont en location,

50,0 % vont dans la famille,

17,5 % restent à leur domicile.

**REGIONS PREFERÉES**

En premier, c'est la mer.

En second, c'est la montagne.

La campagne et l'étranger se partagent la même place.

H. BERNARDIN.

Commission d'Etudes Sociales  
S.G.E.N. du C.N.R.S.

(Nous publierons ultérieurement la suite de cette enquête.)

faudrait au moins 7 000 postes par an...

On sait que, contre l'avis des directeurs d'I.P.E.S., contre l'avis du C. S. F. P., le ministère maintient à 25 % le nombre de ceux qui peuvent avoir accès à la quatrième année.

Les critères mathématiques sont inadmissibles et injustes : le C.S.F.P. demandait 50 %, mais 60 % des Ipessiens réussissent leurs quatre certificats en deux ans. Que deviendra le « déchet » de 10 % ?

Il faut donc se fonder sur des critères universitaires. Quatrième année accordée à tous les Ipessiens diplômés en trois ans.

Le contrat entre les Ipessiens et le ministère est réciproque. Si celui-ci leur demande un engagement de dix ans, il a, en contre-partie, le *devoir* de permettre aux Ipessiens de finir leurs études.

En vertu de ce même principe, les Ipessiens ont droit à des conditions spéciales : nous sommes attachés au principe des cours spéciaux, qui doivent à la fois fournir une aide indirecte à l'Ipessien en vue de sa licence (puisque le temps lui est limité) et commencer à le préparer à son futur métier.

Afin toujours que les I.P.E.S. soient un véritable institut pour les professeurs du second degré, il faudrait que les Ipessiens qui ne se sentent pas faits pour l'enseignement puissent se diriger vers d'autres carrières de l'Education nationale : recherche, bibliothèques, orientation, documentalistes, etc.

Commissions consultatives : nous demandons qu'elles soient organisées et qu'les représentants des Ipessiens puissent y siéger. En aucun cas les Ipessiens ne devront y engager une « collaboration » : elles seront pour nous un instrument de contrôle (attribution de la quatrième année, par exemple) et de « contact institutionnel avec le directeur des I.P.E.S. ».

Nous demandons, à ce propos, que la situation dans les différentes académies soit harmonisée (commissions, réunion de début d'année, etc.).

Enfin, les Ipessiens demandent la suppression de l'oral théorique du C.A.P.E.S. (en précisant que la troisième année leur reste acquise pour terminer la licence ou préparer un diplôme). Ils ont déjà passé un concours de recrutement pour l'éducation nationale, le second n'est qu'un barrage.

### C.P.R.

Nous défendons le principe d'une année de C. P. R., assurant un minimum de formation pédagogique.

Cette année doit rester *exclusivement* une année de formation pédagogique. Elle devrait être ouverte beaucoup plus largement à tous les enseignants du secondaire.

Nous demandons deux transformations essentielles :

— La nomination dans le C.P.R. (T)

ou le C. P. R. est arbitraire et actuellement, les étudiants nommés dans le C.P.R. (T) sont défavorisés. Nous demandons que tous les stagiaires fassent leur stage dans les deux ordres et subissent, en fin d'année, les épreuves pratiques correspondant le mieux à leurs aptitudes ;

— Les stagiaires, en particulier les stagiaires de lettres modernes, ne doivent pas être utilisés pour enseigner des matières absentes de leur licence.

Nous demandons plusieurs modifications :

— L'année de C. P. R. est une année de formation. Le cahier de stage doit donc être conçu comme aide pour les stagiaires et non comme un moyen de vérification pour l'inspection.

C'est tout au cours de l'année que les stagiaires font preuve de leur capacité. L'arbitraire de la réussite au C.A.P.E.S. pratique doit donc être limité au maximum, pour cela il est nécessaire :

— Que tous les stagiaires subissent les épreuves pratiques dans une classe

### III. - Face à la

où ils auront effectué leurs stages, voire même dans la classe de leur choix ;

— Qu'au moins un des assesseurs soit un des trois conseillers pédagogiques du stagiaire ;

— Que le stagiaire puisse prendre connaissance avant les épreuves pratiques du rapport de chaque conseiller pédagogique et du rapport de synthèse ;

— Que les stagiaires du technique soient inspectés dans leur spécialité.

Les stagiaires du C. P. R. doivent pouvoir, comme il est souhaité par le gouvernement, dans les statuts, se préparer à l'agrégation. Pour cela, les conditions de cette préparation doivent lui être facilitées par :

— La fixation du C. A. P. E. S. ou C. A. P. E. T. un mois avant l'agrégation ;

— La possibilité d'obtention à l'issue des épreuves pratiques du C. A. P. E. S. ou du C.A.P.E.T. d'une année de congé d'études avec traitement d'I.P.E.S. ou au moins avec une bourse maximum.

Le B. N. souhaite vivement que cette plate-forme suscite des réactions et des suggestions dans toutes les académies.

### réforme Fouchet

- d'une orientation véritable,
- d'une formation pédagogique véritable.

Nous nous **OPPOSONS** donc :

— A un I.P.E.S. dans lequel on ne pourrait entrer qu'après avoir passé plusieurs années en faculté, sans que ces premières années soient ouvertes à tous, grâce à un salaire ;

— A la transformation subite des I.P.E.S. au détriment des Ipessiens : l'affaire de la section de psychologie est inadmissible, tout comme la menace d'heures d'enseignement données par les Ipessiens ;

— Un I.P.E.S. qui ne serait, entre les mains de l'Etat qu'un moyen de s'assurer d'un certain nombre de professeurs sans que ces futurs enseignants soient formés comme tels.

Nous **DEFENDONS** l'année du C.P.R.

Nous **DEMANDONS** qu'elle soit ouverte à tous les futurs enseignants dans le secondaire.

A défaut de la solution préconisée par le S.G.E.N., l'année du C. P. R. permet aux futurs enseignants de recevoir, pendant un an, le minimum de formation pédagogique nécessaire.

Tous les enseignants doivent bénéficier d'au moins un an de formation pédagogique.

Nous nous **OPPOSONS** donc :

— A une réforme qui ne s'occupe pas en priorité des problèmes de formation pédagogique.

— A toute année de formation escamotée qui s'accompagnerait d'un service dans l'Education nationale.

Nous **DEFENDONS** le principe d'une qualification d'égal niveau pour **TOUS** les professeurs du secondaire.

Nous demandons :

— Que la formation différenciée nécessaire, suivant que le futur enseignant a, par goût et par aptitudes, une vocation pour le premier ou pour le second cycle, n'entraîne jamais une différence de qualification et de titres ;

— Que cette formation différenciée ne corresponde pas à un cloisonnement étroit. La formation commune et les « passerelles » doivent être telles que l'étudiant au cours de ses études, le professeur au cours de sa carrière doivent pouvoir passer d'un cycle à l'autre ;

— Que les matières enseignées dans l'ensemble du secondaire donnent lieu à une formation identique pour tous les professeurs en ces matières ;

— Que la formation des enseignants ne soit pas faite au rabais.

Nous nous OPPOSONS donc :

— A la formation des professeurs pendant un nombre d'années inférieur à quatre ;

— A la création d'un CORPS de professeurs de premier cycle, ayant une qualification inférieure aux professeurs du second cycle ;

— A toute mesure tendant à garder ou à accentuer la différence de formation entre des professeurs de C. E. G. et de lycées.

A l'imprécision de la Réforme Fouchet, nous opposons des principes fermes. Mais, au cours de cette année, la section I.P.E.S.-C.P.R. aura constamment à préciser son opposition.

P. LEKNER, A. LEKNER,  
L. WEBER.

## RECRUTEMENT DE P.T.A. DE LYCÉES TECHNIQUES

Une session du concours et des épreuves de sélection professionnelle, institués par l'article 4 du décret n° 63-218 du 1<sup>er</sup> mars 1963, en vue de l'admission de professeurs techniques adjoints des lycées techniques, s'ouvrira à partir du mardi 3 mai 1966 pour la division commerciale et de techniques administratives.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 mars 1966 au soir au siège de toutes les académies (service des examens).

Un centre d'examen pour les épreuves écrites du concours sera ouvert en France au siège de chaque académie. Des centres pourront être ouverts à Fort-de-France, Dakar, Rabat, Tunis et dans quelques autres villes de l'étranger si le nombre de candidats le justifie. Une décision sera prise à ce sujet par clôture du registre des inscriptions.

Les épreuves de la première série de l'examen de sélection professionnelle, qui comporte deux épreuves pratiques, n'auront lieu que dans un seul centre, à Paris.

Le règlement et le programme sont édités par le service d'édition et de vente des publications de l'Education nationale, 13, rue du Four, Paris (6<sup>e</sup>).

(« J.O. » Lois et Décrets, n° 38, des 14-15 février 1966).

# RELATIONS CULTURELLES

## POLYNESIE FRANÇAISE

### POSTES A POURVOIR OU SUSCEPTIBLES D'ETRE A POURVOIR POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 1966

#### A. — Sur le budget du Ministère de l'Education Nationale

##### 1. INSPECTION ACADEMIQUE

1 poste de secrétaire d'intendance universitaire (homme).

\*\*

2 postes de secrétaires d'administration universitaire.

##### 2. LYCEE D'ETAT PAUL-GAUGUIN PAPEETE

1 poste de sciences naturelles.

2 postes de lettres modernes.

1 poste de lettres classiques

1 poste d'anglais (annexe de Taravao).

1 poste de dessin.

\*\*

2 postes de mathématiques.

1 poste de lettres classiques.

1 poste d'allemand.

1 poste d'anglais.

1 poste d'espagnol.

1 poste d'éducation musicale.

##### 3. LYCEE D'UTUROA

1 poste de mathématiques.

1 poste de philo-lettres.

1 poste d'histoire-géographie.

1 poste d'anglais.

1 poste de sciences naturelles

1 poste de dessin.

1 poste de surveillante générale.

##### 4. C.E.T. ANNEXE AU LYCEE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE

1 poste P.T.A. sténodactylo.

2 postes P.T.A. mécanique auto.

1 poste P.T.A. mécanique générale.

1 poste P.T.A. maçonnerie-béton armé.

1 poste P.E.T.T. dessin industriel.

1 poste de P.E.G. sciences

\*\*

1 poste de P.E.G. lettres (section commerciale).

2 postes de P.E.G. français (section industrielle).

1 poste de P.E.G. mathématiques-sciences.

1 poste de surveillant général.

1 poste d'éducation physique (homme).

1 poste P.E.T.T. commerce-comptabilité.

1 poste P.E.T.T. dessin-éducation artistique.

2 postes P.T.A. mécanique générale dont 1 construction métallique.

1 poste P.T.A. béton armé

1 poste P.T.A. ébénisterie-menuiserie.

##### 5. DANS LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

1 poste de directeur ou de professeur de C.E.G. mathématiques-sciences à Mataura, île de Tubuai (archipel des Australes).

1 poste de professeur d'enseignement ménager (Mataura).

\*\*

1 poste lettres-histoire-géographie à Mataura, île de Tubuai (archipel des Australes).

1 poste de lettres-histoire-géographie à Tiputa, île de Rangiroa (archipel des Tuamotu).

1 poste lettres-anglais (île de Moorea).

1 poste lettres-histoire-géographie à Papara, île de Tahiti (archipel de la Société).

1 poste enseignement ménager à Papara (possibilité poste double), île de Tahiti.

#### 6. PERSONNEL D'INTENDANCE UNIVERSITAIRE

1 attaché principal (lycée d'Uturoa).

1 attaché (lycée P.-Gauguin).

1 secrétaire d'intendance universitaire (lycée d'Uturoa).

1 secrétaire d'intendance universitaire (annexe de Tiputa du lycée d'Uturoa, île de Rangiroa (archipel des Tuamotu).

#### B. — Sur le budget territorial

4 postes d'inspecteur primaire, dont 1 en résidence à Uturoa (archipel des îles-sous-le-Vent), pour l'inspection de l'archipel et la direction du Cours normal. Les autres postes comportent une résidence dans l'île de Tahiti.

1 poste de conseiller pédagogique destiné au groupement sud des îles Marquises.

1 poste d'instituteur ou d'institutrice du Cours normal de Papeete (mathématiques-sciences).

1 poste d'instituteur ou d'institutrice pour l'enseignement primaire dans les archipels.

2 postes de conseiller pédagogique (pour exercer au Cours normal).

1 poste de conseiller d'orientation scolaire et professionnelle.

1 poste de professeur de C.E.G. pour le Cours normal d'Uturoa (mathématiques-sciences).

#### C. — Procédure à suivre formalités, etc.

##### LYCEE ET C.E.T. ANNEXE LYCEE D'UTUROA ET C.E.G.

Affectation par l'Education nationale. Se mettre en rapport avec la Direction de la Coopération, Ministère de l'Education Nationale, 110, rue de Grenelle, Paris 7<sup>e</sup>. En informer le bureau P.8 de la Direction des Personnels d'enseignement classique, technique et professionnel au Ministère de l'Education Nationale.

Ecoles primaires : postes d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques d'écoles primaires.

Détachement auprès du Ministère d'Etat pour servir dans le territoire. Le dossier sera adressé à la Direction de la Coopération. Le Ministère d'Etat donne l'agrément, fait subir la visite médicale, procède à l'embarquement aérien.

Déposer les dossiers à la Direction de la Coopération au Ministère de l'Education Nationale avant le 15 avril. En ce qui concerne uniquement les postes de budget local, faire parvenir un exemplaire par avion à l'Inspecteur d'Académie, chef du service de l'Enseignement à Papeete.

Conditions de vie, etc. : notice à la Délegation de la Polynésie française, à Paris, 27, rue Oudinot, Paris 7<sup>e</sup>, ou à la Direction de la Coopération, 15, rue Boissy-d'Anglas, à Paris 8<sup>e</sup>.

M. l'Inspecteur général Courtoix est chargé de la coordination dans les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer. Les personnels de l'Enseignement secondaire (C.E.G. compris) et technique ont intérêt à lui écrire, au Ministère de l'Education nationale.

Pour tous renseignements complémentaires, écrire à M. l'Inspecteur d'Académie, Papeete.

# COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## Notre vrai patron : Le C.N.P.F.

UNE récente audience au niveau du secrétariat général du ministère nous a permis de recueillir quelques indications sur les projets actuels d'organisation de la formation professionnelle.

Mais s'agit-il bien d'indications nouvelles et de projets propres à notre administration ? Cela est fortement contestable, et il nous est permis de poser à ce propos la question suivante : quel jeu joue le ministère et avec qui le joue-t-il ?

A l'analyse de la situation et compte tenu des informations que nous avons enregistrées, une certitude s'impose : une fois de plus, les directions en matière de formation professionnelle, les orientations, l'organisation du second cycle court sont dictées par les patrons. Sinon, comment expliquer que les nouvelles structures nous concernant et sur le point d'être promulguées soient exactement celles définies par la résolution du C.N.P.F. (Conseil national du patronat français) lors de son assemblée générale du 18 janvier dernier ? Et quand bien même ces directives émaneraient du ministère, pourquoi le C.N.P.F. aurait-il été le seul organisme à être mis « au parfum » à leur sujet ?

### Trois niveaux de qualification

Il est prévu trois niveaux de qualification dans l'enseignement professionnel court. C'est à dessein que nous employons les termes d'enseignement professionnel et non ceux d'enseignement technique.

#### ● LE B.E.P.

Les C.E.T. conduiront à un examen de type nouveau : le brevet d'enseignement professionnel, acquis à la suite d'une formation en deux ans et sanctionnant une formation plus polyvalente que l'actuel C.A.P.

#### ● LE C.A.P.

Cet examen sera préparé par apprentissage sous contrat, uniquement. Il serait l'équivalent du B.E.P. Evidemment, compte tenu des dispositions en vigueur, les organismes patronaux recevront les subventions de l'Etat et pourront ainsi développer un secteur concurrentiel.

#### ● LA VOIE COURTE

Une formation à vocation essentiellement pratique sera effectuée en un an

et conduira aux premiers échelons de qualification professionnelle.

### Structures Moyens et Méthodes : du « tout cuit » pour le Privé...

Il faut remarquer que, dans l'état actuel des structures, seul le B.E.P. sera acquis dans des établissements d'enseignement technique publics, et qu'ainsi tous les espoirs sont permis et le champ libre ouvert à l'enseignement privé. Les structures étant ainsi définies, les subventions

en crédits d'équipement et les prêts en crédits de fonctionnement ayant été autorisés, qui pourrait jurer que 40 % d'une classe d'âge seront admis dans les collèges de second cycle, surtout dans la mesure où le C.N.P.F. (humez au passage !) considère que les C.E.T. devront viser plus particulièrement à la préparation « aux métiers à dominante intellectuelle » ?

En ce qui concerne les moyens, les craintes que nous avons à plusieurs reprises fait apparaître se réalisent.

En ce qui concerne les méthodes, tout se passe effectivement comme si, seul, le patronat avait droit de discussion et de pouvoir de détermination. Que ce soit les familles, les professeurs, leurs organisations syndicales, les confédérations ouvrières, les associations de parents d'élèves... peu importe leur opinion, leurs choix, leurs aspirations. Un seul but est à atteindre : la production et ses possibilités de profit. « Le matériel doit être utilisé pour la plus grande efficacité »...

J. BENETON, secrétaire général.

### RECRUTEMENT DE P.T.A. DE LYCÉES TECHNIQUES (Voir page 11.)

## LE S.N.E.T. AVEC NOUS ?

La lecture du dernier numéro du « Travailleur de l'E.T. » (1<sup>er</sup> février 1966), organe du Syndicat autonome des lycées techniques, nous procure la satisfaction de découvrir, sous la signature de son secrétaire général, Louis Astre, relativement à la récente résolution de l'assemblée générale du Conseil national du patronat français, une analyse et des critiques qui correspondent de très près aux positions depuis longtemps exprimées par notre organisation à l'égard de la politique gouvernementale et de l'emprise croissante de l'industrie privée sur la formation professionnelle.

Les rapprochements de citations ci-après sont significatifs d'une identité de vues qui ne peut que nous réjouir et dont nous voudrions pouvoir croire qu'elle rendra désormais possible l'union souhaitable des efforts.

### CONTRE UNE FORMATION STRICTEMENT UTILITAIRE

Nous avons dit (« S.U. » n° 351, du 6 janvier 1965) :

— Nos exigences en matière de démocratisation de l'enseignement sont, notamment, inconciliables avec des préoccupations « économiques » visant uniquement à fournir une main-d'œuvre plus abondante en moins de temps, au détriment, d'une part, d'une formation pratique et technologique de base qui, tout en conduisant à un métier déterminé, réserve la possibilité ultérieure d'adaptation à l'évolution des techniques et d'accès à des niveaux supérieurs de qualification ; d'autre part, d'une formation culturelle et civique concue en vue de la promotion individuelle et collective, dans l'esprit d'un véritable humanisme du XX<sup>e</sup> siècle.

Le S.N.E.T. déclare :

— Toutes les analyses (de la résolution générale du C.N.P.F.) semblent procéder de l'idée que la formation professionnelle des adolescents ne saurait avoir

d'autre objectif que celui d'une préparation directe et exclusive au métier, et cela d'une manière immédiatement rentable pour l'entreprise.

— Pour notre part, nous entendons, s'agissant des adolescents, ne pas dissocier ce qui relève de la préparation directe à leur premier emploi, de la formation, qui permet à la fois le développement de leurs aptitudes à répondre aux besoins de la société et aux adaptations que cela exigea d'eux tout au long de leur vie active.

### POUR UNE FORMATION DE « TOUT L'HOMME »

Nous avons dit (« S.U. » n° 351, 6 janvier 1965) :

— Parce qu'ils sont condamnés à une formation professionnelle strictement utilitaire et non sanctionnée par un titre valable, parce qu'ils risquent d'être exclus de toute formation culturelle et civique digne de ce nom, les « bénéficiaires

(Suite page 13.)

# LYCÉES ÉCOLES NORMALES

## Contre l'escalade des maxima de service

### HEURES SUPPLEMENTAIRES

En faire ou ne pas en faire, là est la question

En faire, ou ne pas en faire, là est la question...

● On prépare la rentrée 1966-67, dans les rectorats comme au ministère suivant les consignes de la circulaire ministérielle du 6-1-66 dont nous extrayons ces quelques lignes : « ... Ensuite, les services académiques s'efforceront d'obtenir de chaque professeur ou maître auxiliaire en fonction les deux heures supplémentaires réglementaires... » Des enquêtes, émanant de certains recteurs, sont parvenues dans les établissements ou vont bientôt y parvenir, et l'on demande à nos collègues si, l'an prochain, ils seront volontaires pour « faire des heures supplémentaires ». Que répondrons-nous ?

● Il est évident que les heures supplémentaires constituent un sérieux appui dans l'établissement du budget familial, surtout pour les ménages où ne rentrent qu'un seul traitement. (Mais on bascule vite d'une tranche d'imposition à l'autre). Et lorsque la crise de recrutement aura pris fin et qu'il n'y aura pratiquement plus d'heures supplémentaires à faire, il sera trop tard pour obtenir une amélioration des traitements.

● Cette crise, on la masque aujour-

d'hui en multipliant les heures supplémentaires. Le Ministère sait que la crise de recrutement ne durera pas éternellement, et au lieu de titulariser nos auxiliaires maintenant et de diminuer plus tard les effectifs, continue de recruter au compte-gouttes...

● Mais accepter les heures supplémentaires c'est retarder ou empêcher la création de postes budgétaires nouveaux et c'est par conséquent accepter la mise au chômage, du jour au lendemain, des M.A. utilisés au rabais, puis licenciés sans préavis.

● De plus, comment réclamer des horaires moins lourds si l'on accomplit un service supplémentaire régulier ? Quand déjà l'administration se donne le droit de nous imposer systématiquement deux heures en sus de notre service normal, lui donnerons-nous implicitement le bon argument pour nous imposer un jour un maximum de service plus élevé ? Alors que nous avons des collègues toujours plus nombreux dont la santé cède sous la charge des horaires actuels ?

● Que vendons-nous en échange de cet argent supplémentaire ? Pas seulement nous-mêmes, mais aussi nos auxi-

liaires, mais aussi nos futurs collègues...

Quant au service ainsi assuré, quelle qualité aura-t-il ? Sommes-nous des enseignants, c'est-à-dire des hommes soucieux de l'avenir des enfants qui leur sont confiés ? Soucieux de leur donner le meilleur d'eux-mêmes ?

Que nos collègues pèsent bien les conséquences de leur acceptation d'un trop grand nombre d'heures supplémentaires.

Le S.G.E.N., pour sa part, fidèle à sa position ancienne, demande aux enseignants de refuser ces heures supplémentaires et de protester avec force contre une escalade qui aboutira à des maxima de service augmentés de deux heures pour chaque catégorie, à la garderie à vie pour les adjoints d'enseignement, au chômage pour les maîtres auxiliaires.

Est-ce le résultat des travaux de la commission Laurent qui consacra un à la étude des conditions de travail du personnel enseignant ?

Devant cette situation, le S.G.E.N. demande à tous les « collègues conscients de ce problème de manifester leur opposition en signant la pétition de l'escalade » que les secrétaires d'établissement leur présenteront dès les prochains jours. Seule une manifestation de l'ensemble du corps enseignant peut décider le ministère à réviser sa politique.

A QUAND LES MAXIMA DE SERVICE DE 40 HEURES ET LES 3-8 AU LYCÉE ?  
SI LE VERTIGE VOUS GAGNE, SIGNEZ  
LA PETITION DE L'ESCALADE.

opération (resic, N.D.L.R.) à caractère statistique tenant compte du service théorique à assurer dans chaque cycle ».

« Pour le ministre, s/le directeur,  
Le chef de service,  
Signé : J. FERREZ. »

Qu'on permette à un responsable des lycées techniques d'exprimer sa satisfaction de constater enfin la sensibilisation de ses collègues certifiés à un problème qui s'est déjà posé et qui ne parut pas devoir retenir l'attention générale lorsqu'on « amputa » les lycées techniques de leurs classes de premier cycle, l'amputation étant toujours une « opération » (voir plus haut) traumatisante...

Au-delà de ce problème particulier, intéressant plus spécialement une catégorie, que nos collègues du second degré veuillent bien comprendre que TOUT ce qui touche aujourd'hui les enseignements techniques concernera de main eux-mêmes et la forme de leur enseignement.

Gaston CLERGEOT.

### Certifiés

## Chaque certifié a vocation pour les deux cycles

Lorsque l'implantation géographique le permet, chaque certifié peut prétendre à un service dans le premier ET (non pas OU) dans le second cycle : c'est ainsi qu'on peut résumer les propos tenus par M. le Directeur du Personnel à une délégation du S.G.E.N. (voir S.U. n° 371, p. 17-18 et n° 387, p. 14), propos assortis de la promesse d'une circulaire officielle à paraître au B.O.

Il semble que sur ce point, il n'y ait aucune divergence entre la doctrine de la Direction du Personnel et celle de la Direction de la Pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation. Dans

l'attente de la circulaire promise, nous croyons utile de publier la lettre officielle suivante, adressée à M. le Recteur de l'Académie de Besançon, par un chef de service disposant de la délégation de signature du ministre ; cette lettre répond officiellement aux inquiétudes manifestées par des collègues du Lycée de Belfort dont les deux cycles ont été scindés et qui furent « l'objet » d'une « partition » administrative : nous citons cette lettre qui tient lieu de référence, faute d'autres textes :

« ...M. l'Inspecteur d'Académie du Territoire de Belfort a appelé mon attention sur la situation des professeurs du second degré exerçant dans le premier cycle de lycée transformé en C.E.S.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'opération (sic, N.D.L.R.) qui consistait à créer un C.E.S. annexe à un lycée, par la mise en forme pédagogique du premier cycle de ce lycée, ne modifie en rien la situation des professeurs.

« Par ailleurs la ventilation des postes entre le lycée et le C.E.S. est une

# SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

## Au sujet d'une circulaire (suite)

### L'ACTION PEDAGOGIQUE

De même qu'il ne sait plus s'il doit se considérer, encore, comme le collaborateur direct de son chef d'établissement, le surveillant général de bon nombre de lycées techniques et des C.E.T. se demande s'il doit continuer à se préoccuper du « contrôle du travail des élèves », comme le décret du 16-5-1953 et la circulaire du 9-10-1956 lui en faisaient obligation,

La circulaire du 17-11-1965 précise bien qu' « un surveillant général peut être spécialement chargé par le chef d'établissement de responsabilités plus étendues pour un groupe limité de classes » (tenue de dossiers des élèves, contacts avec les professeurs, les parents, les élèves). Mais cette responsabilité ne revêt qu'un caractère occasionnel et, d'après le contexte, dans les seuls établissements où exercent plusieurs surveillants généraux.

Est-ce à dire que là où n'exerce qu'un seul surveillant général, celui-ci peut se dispenser de s'occuper des dossiers d'élèves, se désintéresser de leur travail, ne jamais leur en parler et ne pas en faire état dans ses rapports avec les professeurs et les familles ?

### REPOS ET LIBERTÉS

Dans ce domaine, aussi, il y avait lieu de faire une distinction.

Où travaillent plusieurs surveillants généraux, il est relativement facile d'établir, dans l'équité, un tableau de service entre personnes de bonne volonté. S'il existe de pénibles exceptions, elle ne sont que des cas relativement rares dus à l'autoritarisme de tel ou tel chef d'établissement exploitant le fait que le surveillant général peut être « taillable et corvéable à merci », puisqu'il n'a pas de maximum de service.

Mais où il n'y a qu'un seul surveillant général, sa situation peut devenir intenable, et ce ne sont pas les dispositions contenues dans cette circulaire qui lui permettront de défendre ses droits au repos quotidien et hebdomadaire, légitime autant que légal.

En effet, s'il est rappelé que le surveillant général a droit à un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives, il n'est pas fait mention de la liberté des dimanches et jours fériés qui s'obtenait par un roulement du service entre administrateurs. En appliquant à la lettre ce nouveau texte, on peut très bien imposer le service de tous les dimanches à un même surveillant général et fixer son repos heb-

domadaire à un quelconque autre jour de la semaine.

Par ailleurs, si la « liberté journalière » accordée par la circulaire du 6-9-1920 devient une « possibilité quotidienne de détente », on ne voit pas dans la pratique, l'amélioration que cela peut apporter. Cette « liberté » qui devient « possibilité » nous semble, au contraire, prendre un sens restrictif si elle doit être fixée par voie d'autorité. Dans ce cas-là, « possibilité » risque de se traduire trop souvent pas « impossibilité ». Il peut se faire, aussi, que cette « possibilité » soit précisée (1 h, 2 h, 3 h ou même plus) d'une manière régulière (9 heures à 10 heures, 14 heures à 16 heures, par ex.), ou irrégulière, suivant « mon bon plaisir »...

Quant au surveillant général, seul de « l'espèce » dans son établissement, et pour lequel « le chef d'établissement pourra proposer à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie une organisation des libertés hebdomadaires... », nous serions curieux de savoir ce qu'il faut entendre par « libertés hebdomadaires » et de connaître les critères sur lesquels les Inspecteurs d'Académie se baseront pour accorder ou refuser leur agrément.

Point n'était besoin, n'est-ce pas, en ce domaine des libertés et repos des surveillants généraux, d'attendre quarante-cinq ans pour, en définitive, se montrer plus rétrograde que les auteurs de la circulaire de 1920 ?

Le problème n'est pas facile à régler ?

Certes, mais tant que l'administration s'obstina à le régler d'autorité, de l'extérieur, sans tenir compte de l'opinion des « usagers » et principaux intéressés, rien de vraiment satisfaisant ne pourra être réalisé.

Cette opinion, le S.G.E.N. l'a exprimée maintes fois, jusques et y compris au sein de la Commission « Laurent ». Ou bien on considère le surveillant général comme ayant la responsabilité d'un service (c'est ce qui semble ressortir de cette circulaire) et on lui laisse « la possibilité de se ménager les libertés légitimes qu'il jugera compatibles avec l'intérêt du service » (cf notre motion du Congrès de Lyon) ou bien on le considère comme un exécutant et, dans ce cas, il y a lieu de donner à cette catégorie un horaire maximum comme c'est le cas pour les autres fonctionnaires.

En attendant, il appartient à nos collègues de ne pas se laisser exploiter et de refuser catégoriquement tout emploi du temps fantaisiste et horaire abusif. L'appui total de notre syndicat leur est acquis.

Mais tout n'est pas mauvais dans cette circulaire et nous le reconnaissions d'au-

tant plus volontiers qu'elle fait droit à des revendications que nous avons été les premiers à exprimer et longtemps les seuls à défendre :

— Elle unifie la surveillance générale en s'appliquant à tous les surveillants généraux de l'Education nationale, y compris ceux qui n'ont pas encore d'existence officielle (C.E.S., C.E.G.), mais que l'on espère sans doute créer.

— L'accent est mis sur le rôle d'éducateur du surveillant général.

Quand on sait la prévention qu'il a fallu vaincre dans certains bureaux du ministère pour faire admettre cette évidence, on ne peut que se réjouir du résultat.

— La qualité de « chef de service » lui est implicitement reconnue :

Chargé de l'organisation de la vie scolaire... responsable du maintien de l'ordre et de la discipline... s'occupe tout particulièrement de la vie collective des élèves internes... a à connaître de toutes les activités qui s'exercent en vue de contribuer à l'éducation des élèves... est chargé de les coordonner et de les animer ».

— « Le surveillant général est appelé à siéger dans les différents conseils d'établissement ». Nos collègues des C.E.T. se voient ainsi accorder la possibilité de siéger, à titre consultatif, bien sûr, dans le conseil d'administration de leur collège.

.. On note encore que : « l'accroissement incessant des effectifs scolaires, multiplications des tâches et leur complexité accrue sont venues alourdir les charges des surveillants généraux ». Puis : « que les problèmes d'éducation prennent de plus en plus d'importance dans la vie scolaire ».

Comment, après cette reconnaissance officielle de la « modification de la fonction » dans le sens d'une plus haute qualification, l'administration pourrait-elle s'opposer à sa revalorisation india- ciaire ?

Enfin, pour ceux qui trouvaient certains avantages aux textes anciens, notamment en ce qui ce concerne les repos et libertés, précisons, avec la circulaire du 17-11-1965, que « les dispositions de ces circulaires restent valables ».

En conclusion, si ce texte ne nous donne pas entière satisfaction, d'abord parce qu'il ne règle pas les vrais problèmes, ensuite parce qu'il aurait pu être mieux adapté, nous lui reconnaissions une certaine valeur.

Il peut servir de base à la circulaire d'application du statut de la fonction, qu'il faudra bien sortir un jour, car trop d'incohérences existent encore par ailleurs.

Retenons, néanmoins, la leçon que rien de vraiment positif ne sera obtenu pour la catégorie si les intéressés ne savent pas s'unir pour défendre, ensemble, leurs communs intérêts. Pour sa part, le S.G.E.N. est prêt à reprendre les contacts nécessaires et à œuvrer, dans l'unité, pour faire aboutir les légitimes revendications des surveillants généraux.

R. MICARD,  
27, rue Victor-Hugo  
33-LIBOURNE

# ADMINISTRATEURS

## LA PROMOTION INTERNE

### DES SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

L'ARTICLE paru dans « S. U. » n° 389 et dans le présent numéro, sous la rubrique « Surveillants Généraux », traduit la profonde déception de ces fonctionnaires, déception que la circulaire n° 65-419 du 17-11-65 (« B.O. » 43 de 1965) n'a pas sensiblement atténuée.

Nos collègues rappellent, avec raison, que la « Commission Laurent » leur avait fait espérer autre chose. Voici, en effet, les conclusions du groupe de travail « Education et Surveillance » à la rédaction desquelles le S.G.E.N. a pris une part active.

« Le Groupe de Travail souhaite... « 9°) que les Surveillants qui, comme le précisent les textes « participent, sous l'autorité du proviseur, au service du censorat » et qui par suite de l'accroissement incessant des effectifs d'élèves et la complication de la gestion des établissements ont souvent la charge de « quartier » ou d'« unité » et sont ainsi plus directement associés que par le passé aux tâches de direction ; qui sont souvent le seul adjoint de leur chef d'établissement et qui, dans tous les cas, sont chargés du contrôle du travail, de l'assiduité et de l'éducation des élèves, voient clairement définir leur place dans l'équipe collégiale, que soit noté et respecté le régime de leurs libertés hebdomadaires et journalières, qu'ensuite leur fonction soit régularisée moralement et matériellement et que selon le mouvement qui tend à se généraliser, dans la Fonction publique, ils bénéficient d'une promotion interne qui confirme notamment leur accès à certains postes de direction et de censorat ». (C'est nous qui soulignons ; voir supplément à « S. U. » du 28 avril 1965, p. 7).

Nous avons été personnellement amené à nous exprimer par écrit sur ce sujet à l'occasion d'un article paru dans les « Cahiers Pédagogiques » n° 42 de 1963 sur l'administration des cités scolaires. Nous proposons ceci :

« Il serait possible de simplifier les dénominations et d'établir censeurs tous les fonctionnaires qui dépendent directement d'un chef d'établissement et dirigent un groupe pédagogique. Ce point soulèvera — il soulève, déjà — bien des objections de la part de certaines

catégories d'administrateurs ; mais la dénomination ne fait rien à la fonction et au traitement ; il existe bien des directeurs de toute nature, des collèges de tous rangs, du Collège de France au C.E.G. rural, des lycées de toute importance. Les censeurs seraient tous subordonnés directement au chef d'établissement. Le fonctionnaire le plus âgé et au titre le plus élevé serait son adjoint direct, chargé de le suppléer dans toutes ses fonctions.

La préparation de la carrière de direction serait, semble-t-il, mieux assurée dans le cadre du censorat ainsi conçu : responsabilités moins immédiates et moins étendues ; possibilité de confier la tâche de diriger des groupes pédagogiques de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ou d'enseignement technique court à des administrateurs non licenciés qui n'auraient pas eu accès autrement à ces fonctions de responsabilités ; possibilités d'accès au censorat par la direction d'établissement au bénéfice de surveillants généraux qui n'ont jamais enseigné. »

Nous pouvons maintenant préciser ainsi notre pensée :

1° Des objections de plus en plus fortes sont élevées contre l'accès au censorat des surveillants généraux licenciés mais qui n'ont pas enseigné. Ces fonctionnaires, souvent excellents éducateurs, et administrateurs remarquables n'ont pas de formation. Rien n'empêchera qu'on leur confie la responsabilité des internats. Ils auraient le titre de censeurs et le traitement correspondant à leur diplôme, c'est-à-dire, celui de la catégorie certifié-licencié.

2° La complexité des dénominations administratives : censeur, directeur d'études, sous-directeur, surveillant général de lycée, surveillant général de C.E.T. est une source de confusion pour les élèves, les familles, et parfois même pour les fonctionnaires. Or, il s'agit toujours de collaborateurs directs du chef d'établissement. Pourquoi ne pas leur donner le même nom ?

3° Une fois créé, ce cadre homogène et simple du censorat, la promotion interne devient aisée : c'est ainsi qu'un censeur non licencié

adjoint par exemple au directeur d'un C.E.T. pourrait devenir censeur dans un lycée et bénéficier à ce titre du traitement de certifié-licencié. Il est fréquent de voir, ces années-ci, un S.G. de C.E.T. chargé de fonction de S.G. de lycée : emploi précaire, charge plus lourde, responsabilité plus grande, traitement sans amélioration. Dans l'optique où nous nous plaçons, de censeur de C.E.T., il deviendrait censeur de lycée et son traitement s'alignerait cette fois encore sur ceux des licenciés.

4° Mais quelle serait la situation des actuels censeurs du cadre des certifiés ? Nous pensons que rien ne s'oppose à ce que leur promotion interne soit également prévue selon ce principe : le censeur ayant autorité sur des fonctionnaires doit être rangé à un grade correspondant à celui du plus élevé d'entre eux. Si par la force des choses ou à cause des mutations, il se trouve placé dans un poste où il organise le travail des professeurs agrégés, pourquoi n'en aurait-il pas le traitement ? Si des agrégés déplorent de voir des licenciés-certifiés les « coiffer » par l'autorité et les égaliser par le traitement, nous nous contenterons de leur répondre : « Sollicitez en plus grand nombre votre élection sur les listes d'aptitudes, ce n'est pas l'administration qui s'en plaindra ».

Certes, de tels projets défient la raison, mais le S.G.E.N. croit pouvoir dire que sa qualité de syndicat général le met en bonne place pour travailler à l'harmonisation des carrières. Nous avons toujours énergiquement revendiqué le droit de garder aux S.G. leurs titres d'administrateurs. Leur place dans une C.A.P. commune le prouve. Nous prêchons d'exemple en restant avec eux dans une même section d'administrateurs.

Enfin, aux élections du 16 mars prochain, le S.G.E.N. présentera un chef d'établissement et un S.G.

C'est l'expression d'une volonté bien arrêtée de souder l'équipe administrative.

R. JACQUENOD,  
Proviseur au Lycée de Montgeron,  
Représentant à la C.A.P. Nationale.

# Laïcité : problème actuel

*Jamais, grâce à Dieu et grâce à la France, on n'a fait autant pour nos écoles que depuis 7 ans.*

*Général de Gaulle à Lèves (E.-et-L.), 20 juin 1965.*

*Dépassée par certains, mais pierre d'achoppement pour les tentatives de regroupement de la gauche, problème ignoré de bien des Français — y compris des enseignants — mais raison d'être de certains groupements, vieille lune, mais qui fait tomber le Gouvernement d'un pays voisin, sujet de thèses... et de slogans, la laïcité est, pour le S.G.E.N. qui a inscrit une définition dans ses statuts, une préoccupation constante.*

Dans un récent article de « La Croix » (9 octobre 1965), M. P. Limagne écrit qu'à l'arrivée de M. Fouchet « la vétusté de tout le dispositif « Education Nationale » était en réalité telle que l'effondrement fut presque complet ». D'autre part, nous avons appris par « Le Monde » du 2 octobre 1965 que l'enseignement catholique français venait de se doter d'un nouveau statut et qu'il abandonnait le terme d'« enseignement libre » au profit de celui « d'enseignement catholique ». Voilà qui nous paraît hautement significatif de la position actuelle de la question scolaire, c'est-à-dire du problème des rapports entre l'Etat et l'enseignement privé, avec les conséquences qui en découlent en ce qui concerne l'enseignement public.

Il semble bien que les défenseurs attitrés de l'Education Nationale, laïques traditionnels ou militants du S.G.E.N., ne soient plus les seuls à reconnaître la gravité de la situation dans l'enseignement public. Celle-ci est admise et soulignée par des partisans notoires de l'enseignement privé. En 1951, au moment de la Loi Barangé, ces derniers justifiaient leur demande de subventions publiques en arguant du rôle joué par l'enseignement privé et aussi de la carence du service public face aux besoins (en même temps, d'ailleurs, que les députés partisans de l'enseignement privé n'accordaient pas à ce dernier les crédits nécessaires).

Pour comprendre la situation actuelle, il nous paraît donc plausible de poser l'hypothèse suivante : l'action politique menée en faveur de l'enseignement privé — et indissolublement contre l'enseignement public — qui s'est traduite par un ensemble de textes juridiques (Lois Barangé et Debré notamment), fut une action délibérée, au moins pour les plus conscients, de démantèlement de l'enseignement public. En tout cas, le résultat, tant l'ensemble des décrets et règlements favorables à l'enseignement privé que la situation de l'Education nationale apparaît cohérent : l'étude chronologique à la fois politique et juridique des principaux textes le montre facilement. N'oublions ni les derniers, relatifs aux maîtres de l'enseignement privé, ni ceux réclamés « discrètement » d'après le commentateur du

« Monde » du 30 octobre 1965, concernant la possibilité d'implanter des établissements privés dans les zones urbaines nouvelles grâce à des prêts d'équipement garantis par l'Etat et à la suppression de la clause des cinq ans d'existence jusqu'à présent nécessaire pour obtenir un contrat.

Par ailleurs, lorsqu'on nous explique que l'enseignement catholique abandonne la dénomination d'enseignement « libre » parce qu'elle « remonte à l'époque de la Loi Falloux où nous voulions ignorer l'Etat et étions ignorés par lui », on met évidemment le doigt sur l'aspect juridique essentiel de la situation actuelle. En 1921, l'abbé Lemire disait encore à la Chambre des Députés : « Je n'admetts pas que l'on mendie sous une forme quelconque l'argent de l'Etat quand librement on s'est placé en dehors de lui... Je veux que l'argent de tous aille aux écoles de tous. Si l'on veut un enseignement spécial, distinct, à part, on est libre et de cette liberté je me contente. En me contentant, je la sauve. » C'était, évidemment, une solution qui ne mettait pas en cause la laïcité de l'Etat.

Mais, à partir de 1940, les tenants de l'enseignement privé en ont cherché une autre : obtenir de l'Etat de l'Etat en cherchant à montrer la comptabilité de ces subventions avec la laïcité et en refusant en même temps pour l'enseignement privé la règle de neutralité qu'exige, en droit public, l'attribution des fonds publics. Cette action a abouti au fameux caractère « propre » que l'article 1<sup>er</sup> de la Loi Debré (« Journal Officiel » du 3 janvier 1960) reconnaît à l'enseignement des établissements privés recevant des subventions.

En adaptant la formule populaire « tout prendre et rien payer », on aurait ici quelque chose comme « se faire payer et tout garder ». Ceci conduit à reprendre et à compléter des analyses souvent faites par le S.G.E.N. à propos de la conception du Service public et à nous poser certaines questions. Sommes-nous « vieux-jeu » ? Sommes-nous attachés à des idées périmées ? La démocratisation de l'enseignement, nos objectifs de démocratie socialiste exigent-ils ou non un service public de l'Education nationale ? Quels

principes de droit public doivent régir ce service, quelles structures, quelles techniques doivent être les siennes ?

On comprend que vérifier l'hypothèse posée plus haut ou assurer les recherches, qui viennent d'être définies, réclament un travail d'assez longue haleine, une consultation des hommes et des textes, une réflexion des instances syndicales. Pour l'information immédiate, nous nous contenterons d'ouvrir un petit dictionnaire de la question scolaire où nos camarades trouveront aux différentes rubriques alphabétiques un rappel schématique, mais le plus complet possible, de l'histoire politique et du contenu juridique des nombreux éléments de la question :

● Par exemple :

- A) Loi Astier : aumôneries ;
- B) Barangé : bourses ;
- C) Collation des grades ;
- D) Debré.

La formule nous a paru offrir des avantages de maniabilité tant pour les lecteurs que pour les rédacteurs. Elle permet, évidemment, les additifs et n'exclut pas, à certains moments, des articles de synthèses qui tiendront compte des recherches en cours.

C. PINOTEAU.

## CONGRES DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Jeudi 3 mars, de 14 heures à 17 h. 30, à l'Union Locale C. F. D. T., ALBERTVILLE (Savoie).

14 heures, 15 h. 30 : réunions de degrés.

15 h. 30, 17 h. 30 : réunion plénière.

## ASSEMBLEE DU SECTEUR DE GRENOBLE

(Lycées et C. E. S.)

Mercredi 2 mars, à 17 h. 30, Bourse du Travail, rue Berthe-de-Boissieux, GRENOBLE : préparation au meeting et au colloque sur l'enseignement, organisé par l'A. G. E.